

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 18 décembre 2018 à 20h00, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire dans la salle d'Honneur de la Mairie de Vic sur Cère conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mmes Josette VARET, Marie Noëlle MOULIER, Linda BENARD, Lucienne NUMITOR, Michèle COURBEBASSE, Mrs Jean VERDIER, Jean Baptiste BRUNHES, Dominique JULHE représenté par Claude COURBEYROTTE, Claude PRUNET, Jean Louis ROBERT, Denis ARNAL, Michel ALBISSON, Christian GREGOIR, Michel BESOMBES, Jean-Pierre FEL, Philippe MOURGUES, Jean Claude COUTEL, André JAULHAC,

Excusés : Mme BRU, Thérèse VIDALENC, Elisabeth RISPAL, Anny PECHAUD, Mrs Michel AMOUROUX, Patrick VIAUD, Christophe HUGON, Matthieu LOURS, Géraud MAURS

Absent : Mr Sébastien COLLET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Jean Pierre FEL

DELIBERATION N° 131-2018 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Monsieur le Président propose à l'assemblée la modification budgétaire suivante afin de régulariser les comptes de stocks et intégrer les dépassements d'intérêts du taux variable de l'emprunt de la zone d'activités de Comblât le Château.

Il propose la décision suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

		dépenses	recettes
71355-042	Variations des stocks	+ 38252.00€	
71355-042	Variations des stocks		+ 38 364.75 €
66111	Intérêts	+ 112.75 €	
	TOTAL	38 364.75 €	38 364.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		dépenses	recettes
3555-040	Terrains aménagés	+ 38 364.75€	
3555-040	Variations des stocks		+ 38 364.75 €
	TOTAL	38 364.75 €	38 364.75 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative du budget annexe de la zone d'activités telle que proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N° 132-2018 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n°18-2018 du 22 février 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du 5 juin 2018 approuvant le budget supplémentaire 2018 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Monsieur le Président indique que certaines communes transfèrent en assainissement des déficits d'investissements, ce qui nécessite de mouvementer l'article 1068, ce qui n'avait pas été prévu dans le budget, une décision modificative est donc nécessaire.

Il propose la décision suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

		dépenses	recettes
1068	Autres réserves	+ 72 200€	
1068	Autres réserves		+72 200€
	TOTAL	+72 200€	+ 72 200€

Le conseil communautaire, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative du budget annexe de l'assainissement telle que proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 133-2018 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu la délibération n°19-2018 du 22 février 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau ;

Vu la délibération du 5 juin 2018 approuvant le budget supplémentaire 2018 du budget annexe de l'eau ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Monsieur le Président indique que pour plus de facilité d'exécution, le Trésorier souhaite pour les communes ayant des redevances eau et assainissement que toutes les recettes soient encaissées sur le budget eau et reversées ensuite sur le budget assainissement. Il propose donc une décision modificative au budget annexe de l'eau.

Il propose la décision suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

		dépenses	recettes
6378	Autres taxes et redevances	+ 227 000€	
70611	Redevance d'assainissement collectif		+147 000€
706121	Redevance modernisation des réseaux		+20 000€
7068	Autres prestations de services		+60 000€
	TOTAL	+227 000€	+ 227 000€

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative du budget annexe de l'eau telle que proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 134-2018 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu la délibération n°19-2018 du 22 février 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe de l'eau ;

Vu la délibération du 5 juin 2018 approuvant le budget supplémentaire 2018 du budget annexe de l'eau ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Monsieur le Président indique les crédits prévus à l'article 6718 concernant le remboursement des frais aux communes sont insuffisants, il convient donc de prévoir une décision modificative.

Il propose la décision suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

		dépenses	recettes
6718	Autres charges exceptionnelles	+100 000€	
61523	Entretien, réparations réseaux	-100 000€	
	TOTAL	0	

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative du budget annexe de l'eau telle que proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 135-2018 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL (OPERATION EXTENSION DECHETTERIE)

Monsieur le Président indique les crédits prévus à l'article sont insuffisants, il convient donc de prévoir une décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		dépenses	recettes
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 370.00	
7318	Autres impôts locaux ou assimilés		3 370.00
	TOTAL	3 370.00 €	3 370.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		dépenses	recettes
1641	Emprunt en euros	2 500.00	
1641	Emprunt en euros		2 500.00
	TOTAL	2 500.00 €	2 500.00 €

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 136-2018 : PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE PUBLIC ET APPROBATION D'UN PARTENARIAT AVEC LA CABA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Vu la délibération n°115-2018 du 15 novembre 2018 ; partenariat avec la CABA pour l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes du territoire ont transféré les compétences de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif à la communauté de communes Cère et Goul.

Considérant qu'un appel d'offre a été lancé pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

Considérant la décision de la CAO du 14 décembre 2018 suite à la présentation de l'analyse des offres.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 14/09/2018 (N°115-2018) dans laquelle il était décidé de recourir à un partenariat public et qui autorisait le Président à contacter les services de la CABA ainsi que les conditions de répartition des missions entre les deux EPCI. L'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales permet en effet à deux ou plusieurs communes ou établissements publics de coopération intercommunale de « *provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs* ».

Il en résulte que ce partenariat entre la Communauté de communes et la CABA provoqué, à des fins de coopération entre personnes publiques dans le cadre de relations qui ne sont pas celles d'un marché, n'est pas soumise aux règles de la commande publique.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance de la décision de la CAO du 14/12/2018 qui décide de déclarer la procédure sans suite préférant un mode de gestion public à un mode de gestion privé.

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision de déclaration sans suite de la procédure pour les motifs d'intérêt général évoqués ;

APPROUVE la signature d'une Convention de coopération entre personnes publiques entre la Communauté de Communes et la CABA ;

AUTORISE le Président à signer cette convention et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 137-2018 : ANNULEE

DELIBERATION N° 138-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS POUR LA SECTORISATION ET LA TELESURVEILLANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE COMMUNAUTAIRES – PLAN DE FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu la délibération n° 140-2017 du 11 décembre 2017, Demande de DETR 2018-Mise en place d'un système

de télésurveillance des réseaux d'eau potable communautaires ;

Considérant que la commission permanente du Conseil Départemental du Cantal dans sa session du 21 septembre 2018 a attribué à la communauté de communes une subvention dans le cadre du Contrat Cantal Développement. Cette subvention représente 20% des dépenses éligibles hors maîtrise d'œuvre.

Considérant le courrier de l'Agence de l'Eau en date du 2 mai 2018 indiquant que le dossier de demande de subvention relatif à la réalisation d'une campagne de sectorisation dans le cadre du schéma directeur d'eau potable sera intégré à ce dernier,

Considérant que la consultation pour la réalisation du schéma directeur a été lancée et que la CAO s'est prononcée sur le choix de l'entreprise,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le nouveau plan de financement actualisé tenant compte des subventions et des estimations prévisionnelles de CIT pour la réalisation de l'opération.

Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Mise en place de la sectorisation des réseaux d'eau potable	153 500 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50% des dépenses)	85 907,50 €
Mission de maîtrise d'œuvre	13 815 €	Contrat Cantal Développement (20% des dépenses éligibles hors maîtrise d'œuvre)	30 700,00 €
AMO CIT	4 500 €	Etat - DETR-2019 (10%)	17 181,50 €
		Autofinancement	38 026,00 €
TOTAL	171 815 €		171 815 €

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président :

- à solliciter auprès de Madame le Préfet du Cantal, au titre de la DETR 2019, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- à solliciter auprès du Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de son 10^e ou 11^e programme d'intervention, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).

APPROUVE l'inscription au budget de la communauté de communes les crédits nécessaires pour couvrir le restant à charge.

DELIBERATION N° 139-2018 : ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION D'OBJECTIF 2019 AVEC L'ESPACE DE VIE SOCIALE DU CARLADES

Afin de poursuivre le soutien apporté par la collectivité au projet éducatif et social de l'Espace de Vie social

pour 2019, il est nécessaire de signer une convention d'objectif avec l'association.
Cette convention précise les engagements de l'association et de la collectivité, à savoir :

Pour l'association :

La garantie de mise en œuvre du projet éducatif et social. Pour ce faire, elle dispose d'une directrice chargée de la direction du personnel, du suivi budgétaire, des relations avec les partenaires institutionnels, ...

Elle s'assure que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous et s'appuient sur un personnel qualifié, un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Elle a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Elle s'engage à développer les activités en faveur de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse, à faciliter l'accès à l'offre de loisirs hors temps scolaires et de services en temps scolaire, ainsi qu'en direction des jeunes jusqu'à 17 ans inclus, sur tout le territoire.

Pour la collectivité :

L'engagement de verser à l'association un soutien financier annuel.

Pour 2019, le montant définitif du soutien financier à l'EVS sera établi lors du vote du budget primitif de la collectivité sur présentation, en commission enfance-jeunesse, du bilan moral et financier 2018 et du budget prévisionnel 2019 de l'association.

Le montant pour l'année N tiendra compte des réfections des parts CAF et MSA pratiquées sur la période N-1. Le calcul du montant de la subvention sera donc le suivant : (subvention N-1) – (réfections CAF/MSA), soit pour 2019 : 118 767 € – 849 € = **117 917 €**

Modalités de versement des soutiens financiers :

Les appels de fonds de l'association seront répartis comme suit :

Janvier: 50 000 € au titre d'une somme forfaitaire exceptionnelle pour janvier 2019.

Juin: 35% du montant réel accordé pour l'année en cours soit 41 270 €

Septembre: solde du montant réel accordé pour l'année en cours soit 26 647 €

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à verser les soutiens financiers tel que précisé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 140-2018 : : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Vu l'avis de la CLECT du 11 décembre 2018,

Considérant que l'Agence de l'Eau impose pour l'année 2019 un tarif minimum de l'eau comme de l'assainissement de 1.5€HT le m3, redevances Agence de l'eau comprise sur une base de 120m3, pour continuer de bénéficier des subventions pour les travaux à effectuer sur les réseaux.

Considérant la prise en compte des différences tarifaires entre les communes du territoire.

Considérant que la prise de l'exploitation des deux services par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac est en cours de formalisation.

Afin de dégager un volume de crédits nécessaires à l'exploitation, le Président propose :

- Pour le service de l'eau pour l'année 2019, de plafonner le tarif de l'eau à 2.16€HT (abonnement +tarif du m3+redevances Agence de l'Eau) et d'augmenter toutes les communes de 10% dans la limite du plafond annoncé et en respectant les exigences de l'Agence de l'Eau soit 1.5€ HT le m3.
- Pour le service de l'assainissement pour l'année 2019, d'appliquer une hausse de 5% à toutes les communes en respectant les exigences de l'Agence de l'Eau soit 1.5€ HT le m3. Pour les deux communes qui n'ont pas de tarif d'abonnement l'augmentation tarifaire se fera exclusivement sur ce point, dans la vue d'une harmonisation dans les années à venir.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

TARIFS DE L'EAU :

	Tarifs HT 2019 €/m3	Abonnement 2019 / 120 m3
Badailhac	0.68€	54,00€
Cros de Ronesque	0,72€	49,00€
Jou-sous-Monjou	0,78€	41,00€
Pailherols	0,66€	56,00€
Polminhac	1,09€	83,50€
Raulhac	1,39€	47,00€
St Jacques des Blats	1,36€	51,00€
St-Clément	0,65€	59,50€
St-Etienne de Carlat	0,71€	49,50€
Thiézac	0,81€	38,00€

Vic-sur-Cère	0,93€	42,50€
---------------------	-------	--------

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT :

	Tarifs HT 2019 €/m3	Abonnement 2019 / 120 m3
Polminhac	0,86 €	47,00 €
Raulhac	1,00 €	30,00 €
St Jacques des Blats	1,02 €	50,00 €
St-Clément	1,20 €	6,00 €
Thiézac	1,01 €	29,00 €
Vic sur Cère (surtaxe)	0.6843€	

Pour la commune de Vic sur Cère actuellement en délégation de service public, les tarifs de l'abonnement et de la redevance restent fixés par l'exploitant, la communauté de communes ne fixe que le montant de la surtaxe.

Pour rappel, le montant 2018 de l'abonnement est de 47.44€ HT par an et la redevance de 1.1671€ HT le m3.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs 2019 tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 141-2018 : MODERNISATION DU RECOUVREMENT : PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET PAIEMENT PAR INTERNET

Dans un souci de modernisation continuels de la Communauté de communes et afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics communautaires.

La mise en place du paiement par prélèvement automatique permettrait de simplifier la demande de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Néanmoins, les rejets de prélèvements sont facturés aux collectivités selon un tarif réglementé. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

La mise en place du paiement par Titre Payable par Internet (TIPI) permettrait également à l'utilisateur de maîtriser la date de prélèvement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectuera dans ce cas via le portail DGFIP mis à disposition par convention. Le coût du service bancaire est mis à la charge de la collectivité selon des tarifs réglementés.

Du point de vue technique, le paiement par prélèvement à l'échéance et par internet nécessitera l'adaptation des logiciels de facturation pour chaque prestation concernée.

L'ensemble des usagers des services, qu'ils soient particuliers ou professionnels, pourraient bénéficier de ces nouveaux modes de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place **du prélèvement automatique et du Titre Payable par Internet (TIPI)** pour le recouvrement de l'ensemble des produits locaux de la collectivité dont :

- les inscriptions à l'EMDIC,
- les facturations déchetterie et dépôt de Polminhac,
- la facturation SPANC,
- les loyers de la Maison de santé pluriprofessionnelle de Vic sur Cère et du cabinet médical de Polminhac,
- les abonnements et consommations au réseau chaleur bois,
- la facturation eau potable et assainissement collectif.

(liste non exhaustive car susceptible de s'étendre au fur et à mesure de prise de nouvelles compétences),

AUTORISE Monsieur le Président à signer le document d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ces moyens modernes de paiement.

DIT que les frais liés à ce dispositif seront inscrits :

- au budget principal, chapitre 011, article 627 pour les facturations de la déchetterie et dépôt de Polminhac et pour les inscriptions à l'EMDIC ;
- au budget annexe SPANC, chapitre 011, article 627 pour les facturations d'assainissement non collectif ;
- au budget annexe POLE SANTE, chapitre 011, article 627 pour les loyers de la Maison de santé pluriprofessionnelle de Vic sur Cère et du cabinet médical de Polminhac
- au budget annexe REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR, chapitre 011, article 627, pour les abonnements et consommations au réseau chaleur bois,
- au budget annexe EAU, chapitre 011, article 627, pour les facturations d'eau potable,
- au budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF, chapitre 011, article 627, pour les facturations d'assainissement collectif ;

DELIBERATION N° 142-2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS ET DE SERVICES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de l'EPCI ;

Vu la délibération n° 115-2018 du Conseil Communautaire du 14 septembre 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que des conventions de continuité de service ont été établies entre les communes et la communauté de communes pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 octobre 2018 ;

Considérant que des conventions de mise à disposition d'agents et de services ont été établies entre les communes et la communauté de communes pour la période allant du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que la continuité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif doit être assurée. La fin de l'année 2018 a été mise à profit pour réfléchir à la solution la plus adaptée au territoire et celle qui n'impacterait pas de façon trop importante les abonnés. La solution d'un partenariat avec la CABA a été retenue.

La Communauté d'Agglomération intégrera progressivement les communes de Cère et Goul en Carladès au cours de l'année 2019, en fonction d'un calendrier défini entre les deux structures. Il a été convenu avec les 11 communes membres de la Communauté que les communes mettraient à disposition leurs agents techniques pour effectuer les tâches nécessaires au bon fonctionnement des services dans l'attente de l'intégration par la CABA. Dans ce cadre une convention de mise à disposition des agents titulaires et contractuels a été élaborée entre les deux structures.

Cette convention vise, en accord avec l'agent concerné, à définir les modalités d'intervention de l'agent mis à disposition de la Communauté de Communes.

Les parties s'engagent à répondre aux besoins de chacune des structures dans les domaines de compétence de l'agent concerné selon les modalités précisées dans les conventions ci-annexées.

Pour l'exercice de ces missions, il convient de signer une convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition d'agents de la commune au profit de la Communauté.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette mise à disposition d'agents de la commune auprès de la Communauté selon les modalités indiquées ci-dessus ;

DECIDE que cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et que son terme interviendra lors de l'intégration de la commune concernée par la CABA;

AUTORISE le recouvrement des dépenses afférentes à cette mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N° 143-2018 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION SUR UNE ETUDE DE MISE EN TOURISME DU GROUPEMENT DES GITES D'ETAPES ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AMI « TOURISME DE QUATRE SAISONS » DE LA REGION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la candidature de l'ALT Massif cantalien (pour le compte du Pays de Saint-Flour, Hautes Terres et Cère et Goul en Carladès) le projet présenté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Diversification touristique autour des stations de montagne » a été retenu par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Parmi les opérations validées dans le cadre de ce dossier, figure une étude pour la mise en tourisme du réseau des gîtes d'étapes du Carladès.

La randonnée constitue la première demande des visiteurs sur le Massif Cantalien. Qu'elle soit l'occasion d'une découverte en famille, une activité sportive à la journée ou en itinérance, elle apparaît forcément dans le menu du séjour dans le Cantal. Pour les sportifs ou les passionnés de partage d'expérience ou d'évasion, elle est au cœur même de leur périple sportif, pour le dépassement de soi, le challenge ou le défi entre amis.

Le Massif Cantalien répond à toutes la diversité des pratiquants, depuis les familles en balade sur les fonds de vallées ou les plateaux, jusqu'aux sportifs les plus exigeants à la recherche de dénivelés prononcés. Traditionnellement, de nombreux gîtes d'étape jalonnent le territoire. Souvent en gestion communale, ils nécessitent d'être régulièrement entretenus et améliorés dans leurs équipements pour s'adapter aux demandes des clients. Plutôt qu'une gestion individuelle qui ne permet pas de vraie lisibilité, les communes du Carladès souhaitent être accompagnées pour une mise en réseau afin d'adapter collectivement leurs équipements notamment pour l'accueil des VTTistes, cavaliers, trailers, ... et surtout d'être en mesure de davantage collaborer pour l'accueil des clients en itinérance.

Après des recherches d'expériences dans d'autres secteurs, et des premières tentatives de communication sur les 4 saisons, les gîtes sont prêts à qualifier leur accueil, et à créer ensemble des produits à commercialiser. Les premiers gîtes concernés aujourd'hui sont le gîte de Lafon sur la commune de Thiézac, le gîte des Herbages sur la commune de Badailhac, les Flocons Verts sur la commune de Pailherols. Cette collaboration pourra s'étendre à d'autres gîtes d'étape du Massif Cantalien.

Pour optimiser ce travail de mise en réseau, il est proposé de lancer une étude de mise en tourisme afin de développer les points suivants :

- Mettre en réseau les gîtes d'étape pour l'échange de services, de clients, pour optimiser la communication et la commercialisation-
- Créer des produits touristiques entre les gîtes (transport de bagages, étapes, circuits...) et les commercialiser-
- Augmenter la fréquentation des gîtes et améliorer la qualité des prestations-
- Attirer de nouvelles clientèles avec des produits adaptés en toutes saisons

Pour finaliser cette contractualisation, il est proposé de présenter une demande de financements auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'opération « une étude de mise en tourisme du groupement des gîtes d'étapes ».

Monsieur le Président soumet, à l'ensemble des membres communautaires, le plan de financement suivant :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT en euros	PARTICIPATIONS FINANCIERES	MONTANTS	%
Etude Mise en tourisme	7 000	AMI - Région	3 500	50 %
		<i>TOTAL aides</i>	<i>3 500</i>	<i>50 %</i>

		Fonds propres EPCI	3 500	50 %
TOTAL HT	7 000	TOTAL HT	7 000	100 %

Monsieur le Président propose le plan de financement tel que présenté ci-dessus et ainsi solliciter l'aide au titre de l'AMI.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de financements auprès du partenaire ci-dessus mentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 144-2018 : RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC L'EXPLOITANT DE L'AUBERGE DE CROS-DE-RONESQUE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté de communes a porté l'opération de réhabilitation de l'Auberge de la Sapinière à Cros-de-Ronesque, étant précisé que la commune de Cros-de-Ronesque conserve la propriété du bâtiment et de la licence IV.

De ce fait, la Communauté de communes a signé un bail commercial, le 17 août 2010, avec un exploitant, lequel bail a été transféré en avril 2013 à un nouvel exploitant, la fin du bail en cours s'achevant le 03 août 2019.

Pour financer cette opération, la Communauté de communes a souscrit deux contrats de prêts pour un capital de 60 000 € avec pour date d'achèvement de remboursement au 01 décembre 2025.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'engager une négociation avec l'exploitant actuel pour renouveler le bail pour une période de neuf années commençant à courir à compter du 04 août 2019, dans les conditions suivantes :

- Révision du loyer (conformément aux termes du bail susmentionné) :

Nota Bene : Lors de la première période de neuf ans, le loyer fut fixe et non susceptible d'indexation. Par contre, lors du renouvellement, le loyer de la première période triennale sera calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Loyer d'origine annuel HT x indice du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2019}}{\text{Indice du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2016}}$$

Le loyer de la deuxième période triennale sera :

$$\frac{\text{Loyer d'origine annuel HT x indice du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2022}}{\text{Indice du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2016}}$$

Et ainsi de suite tous les trois ans.

Remarque : L'indice à prendre sera celui du coût de la construction [ICC] établi par l'I.N.S.E.E.

Ce loyer sera payable d'avance le premier mois qui suivra la signature du bail ;

- Dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer ;

- Prise en charge par l'exploitant, en sus du loyer ci-dessus, des frais suivants :
 - Toutes assurances ;
 - Taxes sur les ordures ménagères ;
 - Entretien courant du bâtiment incombant au locataire conformément à l'article 606 du Code civil.
 - Entretien du terrain attenant au bâtiment
- Obligation pour l'exploitant d'affecter les biens loués à un usage d'hôtel, restaurant bar, épicerie et camping ;
- Pas de responsabilité solidaire entre la Communauté de communes et l'exploitant dans le paiement de la redevance due à la commune de Cros-de-Ronesque.

Enfin, il est précisé que ce renouvellement de bail fera l'objet d'un acte notarié.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité le renouvellement du bail commercial dans les conditions ci-dessus avec l'exploitant actuel, sous réserve de l'accord de ce dernier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 145-2018 : PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN CARLADES –Convention d'éducation aux Arts et à la Culture – 2019-2021

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires culturelles explique que depuis 2007 et avec la mise en place d'un dumiste dans toutes les écoles du territoire, la Communauté a fait de l'éducation artistique et culturelle la pierre angulaire de sa politique culturelle, compétence dont elle s'est dotée en 2009. Depuis, elle a développé de nombreuses actions dans ce domaine en musique mais aussi en danse, théâtre, marionnettes... dans les Arts vivants.

Aujourd'hui et à l'initiative des services de l'Etat, elle est reconnue pour ses actions et est sollicitée pour la mise en place à l'échelle de son territoire d'une Convention d'éducation Aux Arts et à la culture « réunissant plusieurs partenaires dont la DRAC mais aussi l'Education nationale, le réseau Canopé, la Région Auvergne Rhône Alpes, la Caf Cantal et le Département du Cantal. L'objectifs de cette convention sur trois ans (2019-2020-2021) étant d'harmoniser les propositions à l'échelle du territoire afin de proposer un parcours d'éducation artistique pour tous tout au long de la vie.

La Signature de cette convention sera accompagnée d'un partenariat financier et/ou de la mise à disposition de dispositifs existants, de la part des signataires de cette dernière. Elle sera signée en début 2019 et accompagné d'un programme d'actions annuel rédigé et validé par tous les partenaires. Ce dernier sera également soumis au vote de l'assemblée avec son budget prévisionnel et les subventions attendues sur le premier trimestre 2019.

Ainsi, il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention et à engager les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à mettre en œuvre les actions qui en découlent.

DIT que les crédits seront proposés au budget primitif 2019.

DELIBERATION N° 146-2018 : PROGRAMMATION SAISON CULTURELLE – SOUSCRIPTION DE LICENCE D’ENTREPRENEUR DU SPECTACLE

Monsieur Le Vice-Président en charge des affaires culturelles explique à l’assemblée que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence culturelle et en raison de sa programmation culturelle, doit renouveler et obtenir une licence 3 d’entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC Auvergne-Rhône - Alpes, celle actuelle expirant en juin 2019. Il est proposé que les dispositions actuelles soient reconduites avec M Michel Besombes, Vice-Président en charge des affaires culturelles, désigné titulaire de cette licence et M Jean-Pierre Fel, Vice-Président en charge de l’économie, suppléant.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil communautaire d’autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour l’obtention de ces deux licences qui seront valables 3 ans.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nomination de Monsieur Michel Besombes, Vice-Président en charge des affaires culturelles en tant que titulaire et Monsieur Jean-Pierre FEL en tant que suppléant de la licence d’entrepreneur de spectacle de la Communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 147-2018 : ANNULEE

DELIBERATION N° 148-2018 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITES

Monsieur le Président propose à l’assemblée la modification budgétaire suivante afin de régulariser les comptes de stocks sur le Budget annexe Zone d’Activités

Il propose la décision suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

		dépenses	recettes
71355-42	Variations des stocks	+ 112.75€	
605	Achat de matériel	- 112.75 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE la décision modificative du budget annexe de la zone d’activités telle que proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche pour la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N° 149-2018 : MARCHE PUBLIC « ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - ATTRIBUTION DU MARCHE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Vu la délibération n° 003-2018 du 22 février 2018, Schéma directeur d'eau et d'assainissement de la communauté de Communes – plan de financement,

Vu la délibération n°110-2018 du 15 novembre 2018, demande de DETR 2019 – Schéma directeur d'eau et d'assainissement à l'échelle de la communauté de communes – plan de financement

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes du territoire ont transféré les compétences de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif à la communauté de communes Cère et Goul.

Considérant la décision de la CAO du 4 décembre 2018 suite à la présentation de l'analyse des offres.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes souhaite engager dès à présent, un schéma intercommunal d'AEP et d'assainissement afin d'obtenir une liste hiérarchisée des opérations à engager : programme de travaux classés par priorités à l'échelle de la communauté de communes. Ce schéma doit reposer sur un diagnostic précis des systèmes d'AEP et d'assainissement du territoire.

L'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », en tant qu'Assistant aux Maitres d'Ouvrages (AMO) a établi le cahier des charges concernant la réalisation des prestations intellectuelles relatives à l'opération de Schéma directeur intercommunal d'AEP et d'assainissement Collectif. Cette mission est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 01/10/2018 au 16/11/2018 à 12h00. Monsieur le Président, en qualité de maître d'ouvrage, indique que toutes les offres reçues sont recevables : celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Le rapport d'analyse des offres a été présenté lors de la CAO du 04/12/2018.

Il ressort que l'offre la mieux disante est l'offre variante du groupement Cereg-ACDEAU dont le montant prévisionnel est de : 250 587,60 € HT (*selon le DQE*).

Au vu de ces informations Monsieur le Président présente à l'assemblée le nouveau plan de financement actualisé tenant compte des subventions et du montant des dépenses proposés par le candidat le mieux disant du marché. Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Étude et investigations sur les réseaux d'eau	120 025,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50% des dépenses)	133 929,33 €
Étude et investigations sur les réseaux d'assainissement	98 247,60 €	État - DETR 2019 (30 % des dépenses éligibles)	71 031,78 €
PGSSE	18 500,00 €	Autofinancement	62 897,55 €
Total des dépenses éligibles	236 772,60 €		

Divers et imprévus (Marchés à bons de commandes donc sujet à éventuels bons de commande pour ajustement suite aux lères visites terrain)	23 677,00 €		
Prestation fournie CIT – assistance à maîtrise d'ouvrage	6 689,06 €		
Publicité marché - BOAMP	720 €		
Total	267 858,66 €	Total	267 858,66 €

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président :

- après décision de la CAO, à signer le marché avec l'attributaire retenu, à savoir : Le groupement « CEREG ingénierie – ACDEAU », pour un montant prévisionnel de 260 449,60 € HT.
- à solliciter auprès de Madame le Préfet du Cantal, au titre de la DETR 2019, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- à solliciter auprès du Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de son 10è ou 11è programme d'intervention, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).

APPROUVE l'inscription au budget de la communauté de communes les crédits nécessaires pour couvrir le restant à charge.